

# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022- 2025

## ENTRE :

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), dont le siège social est situé au sis 56 avenue de Wagram 75017 PARIS

Représentée par Hubert MONGON, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Délégué général.

Ci-après désignée « UIMM »

et,

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML), association loi 1901, dont le siège est situé au 3 rue de Metz, 75010 Paris, immatriculé sous le n°SIRET 43406657700033

Représentée par Stéphane VALLI, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « UNML »

## PRESENTATION DES SIGNATAIRES

### UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM)

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) est le Syndicat patronal de la Métallurgie, devenu, en 2017, l'UIMM la Fabrique de l'avenir – <https://uimm.lafabriquedelavenir.fr>

L'UIMM, La Fabrique de l'Avenir, représentante des entreprises industrielles est la nouvelle identité qui porte une conviction forte : l'Industrie joue un rôle clé dans l'économie et permet de conjuguer compétitivité des entreprises et emploi.

#### Chiffres clés

En matière d'emploi et de formation, la mission de l'UIMM la Fabrique de l'avenir est de permettre aux entreprises industrielles d'adapter et de trouver les compétences dont elles ont besoin pour mettre en œuvre leur stratégie et améliorer leur compétitivité.

L'UIMM La Fabrique de l'Avenir communique pour faire évoluer l'image de l'industrie et de ses métiers avec un message fort : **l'industrie forme et recrute, elle fabrique l'avenir.**

Cette mobilisation s'inscrit tout au long de l'année grâce à un réseau d'UIMM territoriales et de Pôles formation présents partout en France et au plus près des bassins d'emploi.

L'UIMM la Fabrique de l'avenir fédère et représente un réseau économique de 42 000 entreprises de toutes tailles, 98% sont des PME-TPE et emploient moins de 50 salariés.

Ces entreprises sont issues de secteurs d'activités variés : métallurgie, transformation des métaux, mécanique, automobile, construction navale, aéronautique, spatial, ferroviaire, électrique, électronique, nucléaire et équipements ménagers.

En 2021, les effectifs de la Branche de la Métallurgie au sens NAF de la Métallurgie (codes 24 à 30, une partie du 32 et le 33) dans les entreprises compte 1,6 M de salariés soit 57% des emplois de l'Industrie en France, 93% des salariés de nos Industries sont en CDI, 110 000 recrutements/an sont prévus d'ici 2025.

De plus, la formation en alternance a toujours été au cœur de la politique de formation de la Branche de la Métallurgie. Suite à l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle, la Branche a fait le bilan des effets de la réforme de 2018 pour orienter sa politique d'alternance, afin de répondre aux besoins en recrutement et en compétences de la filière. Au 31 décembre 2021, la Branche professionnelle de la Métallurgie regroupait plus de 66 000 alternants, dont près de 49 000 apprentis et plus de 7 000 contrats de professionnalisation.

L'UIMM la Fabrique de l'avenir s'appuie sur un réseau de :

- 10 Fédérations Professionnelles
- 59 Chambres Syndicales Territoriales (CST) UIMM dans les 12 régions
- 124 Référénts Emploi UIMM répartis en 4 Communautés (Emploi, Jobboard, Kit Métiers, Handicap) – voir coordonnées en Annexe 1
- 33 Pôles Formation UIMM répartis dans le territoire national sur 135 sites, 1er réseau privé de formation professionnelle pour les entreprises industrielles.

En synthèse, l'action de l'UIMM La Fabrique de l'Avenir s'appuie sur :

- La proximité d'un réseau territorial, au plus proche de la réalité des secteurs industriels.
- Un engagement fort au service de l'emploi et de la formation (insertion, évolution, employabilité) et des actions pour une image renouvelée de l'industrie
- L'innovation sociale au service du développement des entreprises et du bien-être de leurs salariés.

### **UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES (UNML)**

Association loi 1901, créée en 2003, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML), assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire, les 436 missions locales se sont regroupées en 14 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- D'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 à 25 ans,
- D'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les ARML (Associations Régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux Missions Locales ont parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des Missions Locales pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les Missions Locales accueillent et accompagnent plus de 1,1 millions de jeunes par an et font partie du Service Public de l'emploi. Les principes qui sous-tendent leur action leur ont permis d'être désignées opérateurs du conseil en évolution professionnelle, tel que mentionné à l'article L.6111-6 du code du travail :

- Garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil ;
- Favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- Assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'ensemblier des acteurs de leur territoire d'intervention qu'elles développent.

Enfin, les missions locales ont développé un service spécifique à destination des entreprises pour assurer un accompagnement dédié et individualisé dans la réponse à leurs besoins de recrutement et d'adaptation aux postes. En tant que membre du Service Public de l'emploi, elles assurent la promotion des mesures pour l'emploi et la mise en œuvre de l'ensemble des outils d'aide à l'insertion professionnelle.

## LES ENJEUX

### Contexte

Les entreprises de la métallurgie vont procéder à quelque 125 000 recrutements par an d'ici 2025, du fait d'une vague massive de départs à la retraite des personnes nées dans les années d'après-guerre, du turn-over naturel et de la montée en gamme de leur production et des compétences associées. Des métiers traditionnels se transforment, ce qui nécessite des compétences nouvelles, et de nouveaux métiers font leur apparition (technologues, coboticiens, experts en réalité augmentée...). Dans l'ensemble de l'industrie, toutes branches confondues, le besoin sur la même période est évalué à 250 000 recrutements par an.

Le paradoxe est que, malgré un niveau du chômage particulièrement élevé dans notre pays, les entreprises industrielles, et plus particulièrement les PME, rencontrent de grandes difficultés à trouver des candidats dotés des compétences requises pour occuper un emploi ou volontaires pour entrer en formation qualifiante.

Selon l'enquête BMO (Besoins de main d'œuvre) de Pôle emploi en 2021, les difficultés de recrutement persistent pour les métiers de l'industrie (75% pour les mécaniciens et électroniciens, 73% pour les ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique). Ces tensions sont très fortes sur les premiers niveaux de qualification, les postes d'opérateurs, mais elles existent aussi, de façon moindre, pour les postes de techniciens ou de techniciens supérieurs, du fait de la diminution des classes de BTS et des effectifs en IUT et du fait de l'allongement croissant de la durée des études au-delà de la 2e année (pour 50 % des jeunes en BTS et 80 % des jeunes en IUT), et pour les postes d'ingénieurs, du fait de leur évaporation vers des secteurs non industriels ou à l'international.

Autre constat : 20 % des métiers sont à l'origine de 80 % des difficultés. En tête de liste, les métiers de régleurs, tuyauteurs, chaudronniers, soudeurs, peintres industriels, mais aussi les techniciens et agents de maîtrise dans la maintenance, ou encore les ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement.

Toutefois, 300 000 emplois/an sont à pourvoir selon la Banque de France, dont 70 000 non pourvus par manque de candidats dans l'Industrie d'après le Ministère de l'Industrie. C'est l'un des principaux secteurs concernés par les difficultés de recrutement, qui s'expliquent à 77% par un nombre de candidatures insuffisants et à 75% par un manque de compétences adaptées (expérience ou formation insuffisante), principal frein en termes de compétitivité hors-coût au développement industriel des entreprises et de la réindustrialisation en France.

Depuis de nombreuses années, pour faire face aux difficultés de recrutement, l'UIMM, le réseau des 59 Chambres syndicales territoriales UIMM et des 33 Pôles formation UIMM engagent des actions sur le terrain :

- A court terme < 1 an (intérim, CDD, CDI, innovation du CDI intérimaire, contrat de professionnalisation, formation de demandeurs d'emploi...),
  - o Soit 15 000 demandeurs d'emploi en formation sur des métiers en tension dans les 33 Pôles formation UIMM, dans le cadre des marchés publics des Conseils régionaux et de Pôle emploi
  - o Création de 21 GEIQ Industrie (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)
- A moyen terme < 2 voire 3 ans (apprentissage...)
  - o Soit 33 000 apprentis industriels en formation dans le réseau des Pôles formation UIMM
  - o Au sein de la Branche de la Métallurgie, c'est 66 000 alternants employés par des entreprises de la Métallurgie au 31 décembre 2021.
- A long terme > 3 ans (stages scolaires ou de l'enseignement supérieur, immersion en entreprises, PMSMP, entres autres)
  - o L'orientation des publics scolaires et des jeunes en insertion et/ou en recherche d'emploi vers des actions territoriales de promotion des formations et des métiers de l'Industrie
    - Exemples : « Bravo l'Industrie », « Industrielles », Semaine de l'Industrie », « Classe en entreprise », « Propulsion tour », « L'Odyssée de l'industrie », des campagnes de communication nationale...

Le principal objectif de l'UIMM consiste par conséquent, à aider les entreprises industrielles à recruter en particulier sur les métiers en tension. Les entreprises utilisatrices du JobBoard industrie-recrute.fr, recherchent surtout des opérateurs (40% des annonces) et des techniciens (20%) et des ingénieurs et encadrants (16%).

Le 11 mars 2022, l'UIMM et trois organisations syndicales (CFDT, FO, CFE-CGC) ont signé un Pacte Etat/Branche de la Métallurgie – Plan de réduction des tensions de recrutement Expérimentation 2022.

Ce Pacte fait suite à l'annonce par le Gouvernement le 27 septembre 2021, de l'engagement de l'Etat dans le cadre du Plan de réduction des tensions de recrutement de fin 2021 à 2022 à :

- Former les salariés et les demandeurs d'emploi pour répondre aux besoins immédiats des entreprises ;
- Faciliter les transitions professionnelles ;
- Orienter les demandeurs d'emploi et les salariés en reconversion vers les métiers porteurs.
- Informer et orienter les jeunes vers les formations et les opportunités d'emplois dans le secteur de l'industrie

Dans un contexte de crise sanitaire inédit, travailler à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes a été un défi à relever pour toutes les institutions chargées de l'emploi, dont les Missions Locales. Ce sont notamment 2,3 millions de jeunes qui ont été en contact avec les Missions Locales : en 2021, près de 30% des jeunes de 16 à 25 ans ont donc eu besoin de l'accompagnement spécifique de leur Mission Locale.

En 2022, malgré la dynamique de la reprise économique, certains jeunes en difficultés ne sont pas en mesure de retrouver un emploi seul et restent durablement éloignés de l'emploi. Le Gouvernement a donc décidé de proposer à ces jeunes un accompagnement sur-mesure, profondément renouvelé, dans la lignée du plan « 1 jeune, 1 solution ». C'est en ce sens que le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) a été créé par la Loi de Finances en 2022 pour les jeunes de moins de 26 ans sans emploi, ni formation, ni en études (NEET) éloignés de l'emploi. Mis en place à partir du 1er mars 2022, le CEJ se donne comme objectif de permettre aux jeunes d'entrer plus rapidement dans l'emploi grâce à un niveau de services proposés : plus de formation, plus d'ateliers d'aide à la recherche d'emploi ou pour construire leur projet professionnel, ou plus d'immersion en entreprises.

C'est dans ce cadre, et au regard des enjeux de formation et d'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, que l'UIMM et l'UNML, s'engagent à contribuer à la découverte des métiers de la Métallurgie par la signature de cet accord partenarial. Il y a en effet urgence à accompagner les besoins en recrutement de ce secteur à travers la découverte des métiers ; l'orientation vers la formation en situation de travail ou en alternance notamment, ainsi que l'insertion dans l'emploi.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention cadre de partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML).

Les parties signataires s'engagent à respecter mutuellement les conditions d'application du partenariat définies ci-après.

La convention peut être modifiée d'un commun accord, par voie d'avenant dûment signé par les parties signataires.

#### **ARTICLE 2 – CONTENU**

Par cette convention, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) confirment leurs souhaits de développer des collaborations au sein de leur réseau sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur les actions déjà entreprises, les outils développés et les bonnes pratiques identifiées dans les deux réseaux, autour de trois axes :

- Orientation des jeunes : valoriser le secteur les formations et les métiers de la Métallurgie.
- Construction de parcours vers les métiers de la Métallurgie : découverte des métiers /validation d'un projet professionnel dans la Métallurgie / formations / insertion emplois.
- Information des professionnels du Réseau des Missions Locales pour orienter les jeunes vers l'offre de formation et l'emploi dans les secteurs de la Métallurgie.

La présente convention de partenariat est exclusivement constituée des présentes, qui expriment l'intégralité des obligations des parties signataires relative à son objet.

### ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif stratégique de favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes vers les formations et les métiers de la Métallurgie. Elle repose sur la volonté commune des parties de contribuer à leur bonne connaissance des métiers et de leurs modalités d'accès (parcours d'insertion, formations et qualifications requises) et d'organiser un accompagnement adapté en fonction des prérequis à atteindre.

Cet accompagnement mis en œuvre par les Missions Locales vise à assurer à chaque jeune une insertion sociale et professionnelle choisie et stabilisée participant à l'accès à l'autonomie.

Ainsi, ce partenariat doit contribuer à la construction d'actions entre l'UIMM et le réseau des Missions Locales, afin de favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes. Il s'agit de pérenniser les partenariats locaux, d'en faciliter le renforcement, et de développer de nouvelles actions de partenariat entre l'UIMM et le Réseau des Missions Locales. En particulier, les parties coordonneront leurs actions afin de mieux articuler les différents objectifs de cette convention.

Pour y parvenir, les acteurs s'accordent à favoriser et faciliter les objectifs opérationnels suivants :

- L'interconnaissance, la transmission d'informations et l'échange de pratiques entre les deux réseaux, à l'échelle nationale, régionale et locale.
- La diffusion par l'UIMM auprès de l'UNML des études sectorielles, territoriales et nationales dans le champ de l'emploi-formation ainsi que des outils et guides développés par l'Observatoire paritaire de la métallurgie [www.observatoire-metallurgie.fr](http://www.observatoire-metallurgie.fr). L'Observatoire paritaire, prospectif et analytique des métiers et des qualifications de la métallurgie (nommé Observatoire paritaire de la Métallurgie) est constitué des organisations patronales et syndicales de la métallurgie et a pour mission de sélectionner, coordonner, suivre et communiquer les études, analyses et outils prospectifs à l'évolution des métiers, des compétences et des qualifications de la branche.
- La promotion des métiers de la branche professionnelle de la Métallurgie, à l'issue d'une phase de sensibilisation, de connaissance accrue des métiers de la Métallurgie par les Conseillers Mission Locale grâce à la mobilisation en amont de l'outil numérique KIT METIER développé par l'UIMM et l'Opco2i – [www.kit-metiers.fr](http://www.kit-metiers.fr). Le KIT METIERS 2 est déployé en 2022 par le réseau UIMM des Référents Kit Métiers 2, qui agissent sur la promotion des métiers à l'échelle d'une région, d'un département, d'une zone d'emploi, en relation avec les prescripteurs de publics en situation d'orientation professionnelle, c'est-à-dire toute personne en recherche d'emploi, jeunes ne parcours scolaire, salariés en reconversion professionnelle.
- La diffusion des informations sur l'avancement des travaux de révision des certifications professionnelles de la Branche de la Métallurgie, ainsi que les travaux d'enregistrement au RNCP. Ces informations pourront être diffusées par l'UIMM et les Chambres Syndicales Territoriales de l'UIMM auprès des Missions Locales pour orienter les projets de formation sur les certifications professionnelles de la Branche de la Métallurgie.
- La valorisation des métiers de la Métallurgie auprès des publics spécifiques, une attention particulière sera accordée aux jeunes habitants les Quartiers Politique de la Ville (QPV), aux jeunes en situation de Handicap pour favoriser leur insertion professionnelle.
- La collaboration avec les organismes de formation partenaires de l'UIMM, les GEIQ Industries, les Ecoles de production.. afin de favoriser la découverte des métiers de la métallurgie, l'accès aux filières de formation notamment par la voie de l'alternance
- L'information, l'aide au positionnement des jeunes en recherche de formation et d'opportunités professionnelles dans la Métallurgie, de l'intérêt et des bénéfices du site LINDUSTRIE-RECRUTE.fr / le 1<sup>er</sup> Hub de l'Emploi de l'UIMM.
- La sensibilisation et l'organisation de sessions d'informations à destination des jeunes et des conseillers du Réseau des Missions Locales.
- La mise à disposition par les ML au bénéfice des candidats aux postes à pourvoir dans la Branche de la Métallurgie des outils de préparation aux entretiens de recrutement, candidatures, argumentaires professionnels, et la possibilité de déployer des actions de conseils aux candidats lors d'évènements

construits en régions conjointement avec les Chambres Syndicales Territoriales de l'UIMM: job dating, forum.

- L'immersion professionnelle par la mise en place de PMSMP au sein des entreprises adhérentes de l'UIMM, de jeunes afin de préciser et/ou confirmer un projet professionnel dans un métier de la Métallurgie.
- L'accès à un emploi durable ou à une formation en alternance au sein des entreprises de la Métallurgie après s'être assuré de la motivation et des compétences du jeune.
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques au sein du Réseau (pour exemple le parcours industrie joint en annexe)

Le présent accord signé sur le plan national couvrira des actions de dimension nationale et pourra être décliné au niveau régional et local en fonction des besoins conjoints des membres du Réseau des Missions Locales à l'échelle régionale (13 ARML) et locale (436 Missions Locales) et du réseau Emploi des 59 Chambres Syndicales Territoriales de l'UIMM.

Afin de faciliter l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes, le Réseau des Missions Locales et le réseau Emploi des 59 Chambres syndicales territoriales de l'UIMM (ainsi que les entreprises membres) pourront définir ensemble des actions à caractère pédagogique, citoyen et/ou financier adaptées à leur territoire, permettant de renforcer la synergie entre les structures. De manière générale, toute action de partenariat entre les entreprises adhérentes de l'UIMM et les Missions Locales sera encouragée.

#### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour permettre la réalisation des objectifs, le présent partenariat sera basé sur des engagements communs, complétés d'engagements propres à chaque partie.

##### 4.1. Les parties signataires s'engagent à :

- Promouvoir les échanges et la mise en relation régionale et locale des deux réseaux, pour favoriser l'orientation et l'insertion des jeunes (programmation de visites de sites, d'immersions en entreprises, découvertes métiers, offres de contrats en alternance, d'emploi...);
- Réaliser un annuaire de correspondance définissant des référents territoriaux dans les Missions Locales et dans le réseau Emploi des 59 Chambres syndicales Territoriales de l'UIMM ;
- Informer leur réseau respectif de la signature de la présente convention ;
- Communiquer en externe auprès du grand public sur la mise en place de ce partenariat.

##### 4.2. L'UNML s'engage à :

- Faciliter le déploiement de cet accord ;
- Encourager les antennes régionales et locales du Réseau des Missions Locales à entrer dans une dynamique partenariale en contactant et en rencontrant le réseau Emploi des 59 Chambres syndicales Territoriales de l'UIMM ;
- Soutenir les initiatives en matière d'emploi et de formation du réseau Emploi des 59 Chambres syndicales Territoriales de l'UIMM et du réseau des Pôles formation Uimm, des GEIQ Industries, des écoles de production..., en leur apportant un appui technique si un besoin est identifié ;
- Présenter son offre de service d'accompagnement des jeunes auprès des UIMM Territoriales, lors de réunions dédiées ;
- Assurer la mise en relation entre les interlocuteurs locaux de l'UIMM et les instances régionales et locales du Réseau des Missions Locales pour convier les Chefs d'entreprises de la Métallurgie aux événements organisés par les ARML et les Missions Locales (job-dating, journées portes ouvertes ...) ;
- Encourager les antennes régionales et locales du Réseau des Missions Locales à faire parvenir au réseau Emploi des 59 Chambres syndicales Territoriales de l'UIMM, en dehors des périodes d'informations collectives, des candidatures de jeunes susceptibles de correspondre aux critères de sélection ;
- Encourager les antennes régionales et locales du Réseau des Missions Locales à promouvoir l'Alternance auprès des jeunes, pour intégrer l'apprentissage en transmettant des informations sur l'offre existante, l'évolution des diplômes... ;
- Assurer les articulations avec les autres membres du Service Public de l'Emploi et les partenaires ayant signé une convention de partenariat avec l'UIMM pour optimiser la mobilisation des ressources locales.

#### 4.3. L'UIMM s'engage à :

- Mettre à disposition des supports de communication sur les métiers de la Métallurgie et favoriser les rencontres des jeunes accompagnés par les ML avec les professionnels de la Métallurgie ;
- Informer les Chefs d'entreprise des possibilités et modalités d'accueil des jeunes ;
- Mettre à disposition des Chefs d'entreprises la présentation de l'offre de service des Missions Locales auprès des jeunes et des entreprises (présentation en annexe)
- Présenter les outils de promotion et d'information sur le dispositif de Certifications professionnelles de la Branche de la Métallurgie auprès des ML pour aider les jeunes à s'orienter dans un marché du travail évolutif ;
- Inviter les Chambres Syndicales Territoriales à contacter, à rencontrer et à coopérer avec les interlocuteurs des ARML et ML de leur territoire ; et notamment inciter leurs entreprises à participer à une plate-forme locale (à l'échelle d'une mission locale identifiée, ou d'un bassin comportant plusieurs missions locales) de réflexion-action-échange associant des jeunes, des conseillers, des entreprises, sur les conditions de réussite de l'intégration des jeunes, tenant compte des nouvelles motivations et préoccupations des jeunes.
- Répondre aux sollicitations des ARML et ML relatives aux activités d'informations collectives sur le secteur de la Métallurgie et ses métiers, les voies de formation/qualification, sur les caractéristiques des entreprises du secteur et de leurs emplois ;
- Encourager les employeurs des entreprises adhérentes à s'impliquer auprès des conseiller-ère-s et des jeunes accompagné-e-s par les ML dans le cadre d'atelier de découverte des métiers, de parrainage, entres autres.
- Inciter les entreprises du secteur à faire connaître leurs besoins de recrutement et à solliciter les Missions Locales en cas de besoin afin de prendre connaissance des services que les employeurs pourront mobiliser au sein du Réseau des Missions Locales ;
- Favoriser, par le rapprochement entre les chefs d'entreprise et les ML, l'accueil en emploi durable, en formation ou en alternance des jeunes ;

#### ARTICLE 5 – PILOTAGE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DES RESULTATS

L'UIMM et l'UNML désignent les personnes responsables du suivi opérationnel de cette Convention Cadre afin d'en assurer la bonne exécution et faire des points d'étapes réguliers des actions engagées.

Pour l'UNML	Pour l'UIMM
Olivier GAILLET	David DERRE
Directeur du pôle métier et partenariats	Directeur Emploi et Formation
ogaillet@unml.info	dderre@uimm.com
Tel. 06 13 61 80 27	Tel. 06 08 26 32 63

Les partenaires décident de mettre en place un Comité de pilotage (COPI) National, constitué en nombre égal de représentants de l'UIMM, les Chambres Syndicales Territoriales de l'UIMM et de l'UNML.

La fréquence de ce COPI est mi-annuelle, et il se réunit en tant que de besoin. Il réalise un bilan national annuel de la Convention Cadre afin d'évaluer les différentes actions entreprises et d'enrichir éventuellement les axes de collaboration, selon les informations partagées et recueillies auprès des parties : les ARML, les ML ainsi que les Chambres Syndicales Territoriales de l'UIMM.

Un point peut être réalisé à tout moment à la demande de l'une ou l'autre partie.

Une évaluation de l'ensemble des actions menées dans le cadre du présent accord sera réalisée à la fin de sa durée d'application.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs mentionnés ci-après, font l'objet d'un échange et sont soumis à validation des membres du COPI National UIMM-UNML.

#### Partenariat national - Indicateur de pilotage pour la Convention Cadre UIMM-UNML :

Nombre de déclinaisons des Chambres Syndicales Territoriales de l'UIMM/ARML ou ML : Accord cadre régionaux ou Accord à l'échelle départementale, ou du bassin d'emploi avec définition d'un Plan d'action opérationnel

#### **Partenariat territorial – Indicateurs de pilotage pour les Conventions Cadre UIMM Territoriale – ARML/ML :**

- **Recrutement des jeunes accompagnés par la ML en recherche d'emploi**

Nombre de Conseillers des ML formés au KIT METIER 2 par les Chambres Syndicales Territoriales de l'UIMM

Nombre de réunions d'information aux métiers industriels organisés par les ML

Nombre de jeunes accompagnés par les ML participants aux réunions d'information aux métiers industriels

Nombre de jeunes sensibilisés aux Métiers de l'Industrie participants aux évènements SEDI

Nombre d'actions de sensibilisation aux métiers industriels coconstruites entre Chambres Syndicales Territoriales de l'UIMM et ML

Nombre d'actions mises en œuvre par les Pôles formation UIMM en partenariat avec les ML

Nombre de jeunes orientés par les ML accueillis dans les CFAI lors des Journées Portes Ouvertes

Nombre de jeunes/nombre de Conseillers ML qui ont visité des entreprises industrielles

Nombre de jeunes orientés vers les emplois industriels

- **Entreprises Industrielles de la Métallurgie**

Nombre d'entreprises avec NAF Métallurgie identifiées par les Conseillers Entreprises des ML

Taille des entreprises : Grands Groupes, PME – TPE de moins de 50 salariés ?

Dont Nombre d'entreprises participantes à des actions de promotion-découverte des métiers industriels

#### **ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation définitive par les deux parties, pour une durée de trois ans (2022-2025). Il pourra si nécessaire, faire l'objet d'avenants, conclus dans les mêmes formes et conditions que la présente Convention Cadre.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis circonstancié de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai, à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la Convention Cadre.

#### **ARTICLE 7 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations, sauf dispositions particulières.

Il est convenu que si une partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie, sauf dispositions particulières .

#### **ARTICLE 8 – COMMUNICATION AUTOUR DE LA CONVENTION**

Les parties s'engagent à s'informer réciproquement, au préalable, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à faire figurer le nom et le logotype de l'autre, dans le respect de la charte graphique applicable à chacune des parties, dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de la collaboration dans le cadre de la convention UIMM et UNML. Les Parties valident conjointement les documents élaborés. De plus, toute utilisation des logos UIMM et UNML pour des supports en lien avec les actions

mises en place dans le cadre de la Convention Cadre sera soumise à une autorisation expresse et écrite de la part de l'UIMM et de l'UNML, qui précise la durée de cette autorisation.

Chacune des parties s'engage à afficher pendant la durée de la Convention Cadre, le présent partenariat sur leur site Internet et dans le cadre de leurs supports institutionnels.

Il pourra être fait publicité par chacune des parties de la collaboration des deux organismes par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre Partie, accord portant également, dans ce cas, sur l'utilisation éventuelle de son nom et de son logotype.

Le non-respect de ces engagements en matière de communication rend la Convention Cadre caduque.

#### **ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITES ET DONNEES PERSONNELLES**

Chaque partie s'engage à garder confidentiels les documents et/ou informations concernant l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance préalablement ou à l'occasion de la convention et sous réserve que les documents et informations soient confidentiels et identifiés comes tels.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pouvant être collectées ou échangées dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la convention devront être tenues confidentielles. Dans l'hypothèse où les parties seraient amenées à traiter des données à caractère personnel dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du partenariat, elles garantissent, chacune pour ce qui les concerne, être en conformité avec les dispositions de la réglementation française et européenne en matière de protection des données à caractère personnel et notamment celles découlant du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent contrat, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire ayant accepté contractuellement les exigences de l'article 28 du RGPD.

Chaque partie prend les dispositions qui lui incombent, afin notamment d'assurer l'information des personnes concernées en application des articles 12, 13 et 14 du RGPD ainsi que l'exercice de leurs droits en application des articles 15 et suivants du RGPD, permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou email adressé directement aux personnes concernées. Les parties s'assurent également que les violations de données sont traitées dans les conditions prévues par les articles 33 et 43 du RGPD.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Les parties s'engagent, en cas de différend non résolu et préalablement à toute procédure judiciaire, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable à leur désaccord.

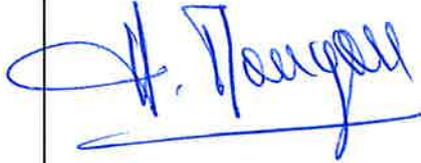
Le partenariat est régi par le droit français. En cas de litige sur sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, les parties conviennent de soumettre ce litige aux tribunaux compétents de Paris, y compris pour les procédures conservatoires et en cas de référé, de requête, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

La présente convention de partenariat comprend quatre annexes :

1. Liste et coordonnées des Référénts Emploi des Chambres Syndicales Territoriales UIMM
2. Les Missions des ARML dans le cadre de la Convention Cadre UIMM-UNML
3. Liste et coordonnées des Référénts ARML
4. Parcours Industrie

Fait à Lille, en deux exemplaires, le 7 décembre 2022

Pour l'UIMM,



Hubert MONGON,  
Délégué général,

Pour l'UNML,



Stéphane VALLI,  
Président,

**Annexe 1 - Liste et coordonnées des Référents Emploi  
des UIMM Territoriales**

Région	UIMM territoriales	NOM Prénom	Courriel
Auvergne / Rhône-Alpes	UIMM DE L'AIN	<b>LEBRANCHU Marie-Hélène</b>	<a href="mailto:mlebranchu@uimm01.fr">mlebranchu@uimm01.fr</a>
	UIMM DROME ARDECHE 26-07	<b>SPECIALE Caroline</b>	<a href="mailto:cas@ui-26-07.com">cas@ui-26-07.com</a>
	UDIMEC	<b>JOURNIAC Emilie</b>	<a href="mailto:ejourniac@udimec.fr">ejourniac@udimec.fr</a>
	UIMM DE LA LOIRE	<b>CILINGIR Elsa</b>	<a href="mailto:ecilingir@citedesentreprises.org">ecilingir@citedesentreprises.org</a>
	UIMM AUVERGNE		
	UIMM LYON-FRANCE	<b>JULLIEN Gregory</b>	<a href="mailto:g.jullien@uimmlyon.com">g.jullien@uimmlyon.com</a>
	UIMM SAVOIE	<b>CARRON Virginie</b>	<a href="mailto:emploiinformation@ui-savoie.com">emploiinformation@ui-savoie.com</a>
	UIMM HAUTE SAVOIE	<b>CARTON Lucie</b>	<a href="mailto:lcarton@csmhautesavoie.com">lcarton@csmhautesavoie.com</a>
Bourgogne / Franche-Comté	UIMM COTE D'OR	<b>GAUTHERON Emmanuelle</b>	<a href="mailto:egautheron@maisondesentreprises.com">egautheron@maisondesentreprises.com</a>
	UIMM DOUBS	<b>VILLEGAS Isabelle</b>	<a href="mailto:isabelle.villegas@uimm-fc.org">isabelle.villegas@uimm-fc.org</a>
	UIMM HAUTE SAONE	<b>MERLE-CABELLO Elisabeth</b>	<a href="mailto:ecabello@uimmbm.com">ecabello@uimmbm.com</a>
	UIMM BELFORT MONTBELIARD 90-25	<b>MERLE-CABELLO Elisabeth</b>	<a href="mailto:ecabello@uimmbm.com">ecabello@uimmbm.com</a>
	UIMM JURA	<b>HANOUNI Rabha</b>	<a href="mailto:rabha.hanouni@uimm-fc.org">rabha.hanouni@uimm-fc.org</a>
	UIMM NIEVRE	<b>TERNOIS Karène</b>	<a href="mailto:k.ternois@uimm-yonne.fr">k.ternois@uimm-yonne.fr</a>
	UIMM SAONE ET LOIRE	<b>GIRARDEAU Estelle</b>	<a href="mailto:egirardeau@uimm-71.com">egirardeau@uimm-71.com</a>
	UIMM DE L'YONNE	<b>TERNOIS Karène</b>	<a href="mailto:k.ternois@uimm-yonne.fr">k.ternois@uimm-yonne.fr</a>
Bretagne	UIMM DES COTES D'ARMOR	<b>GUIOMAR Frédéric</b>	<a href="mailto:fguiomar@uimm22.fr">fguiomar@uimm22.fr</a>
	UIMM DU FINISTERE	<b>L'HOSTIS Tiphaine</b>	<a href="mailto:tiphaine.lhostis@uimm29.bzh">tiphaine.lhostis@uimm29.bzh</a>
	UIMM BRETAGNE UIMM D'ILLE ET VILAINE ET DU MORBIHAN 35-56	<b>GILLES Carole DAIREAUX Maryline</b>	<a href="mailto:cgilles@uimmbretagne.fr">cgilles@uimmbretagne.fr</a> <a href="mailto:m.daireaux@uimm35-56.com">m.daireaux@uimm35-56.com</a>

Centre Val-de-Loire	UIMM VAL DE LOIRE	<b>BONRAISIN Régis</b>	<a href="mailto:regis.bonraisin@uimmvalde Loire.fr">regis.bonraisin@uimmvalde Loire.fr</a>
	UIMM D'EURE ET LOIR	<b>NUNEZ Kevin</b>	<a href="mailto:kevin.nunez@entreprises28.org">kevin.nunez@entreprises28.org</a>
	UIMM DE L'INDRE	<b>CHAIN-MILLET Aurélie</b>	<a href="mailto:a.chain-millet@uimm36.com">a.chain-millet@uimm36.com</a>
	UIMM LOIRET-TOURAIN	<b>BAZIN Ludovic</b>	<a href="mailto:lbazin@ui45-37.com">lbazin@ui45-37.com</a>
Grand Est	UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE	<b>FERREIRA-REIS Jérôme</b>	<a href="mailto:jferreira@uimm-ca.fr">jferreira@uimm-ca.fr</a>
	UIMM LORRAINE	<b>BRENNA David</b>	<a href="mailto:dbrenna@uimm-lorraine.fr">dbrenna@uimm-lorraine.fr</a>
	UIMM ALSACE	<b>REGNIER Stéphanie DIRIAN Frédérique</b>	<a href="mailto:stephanie.regnier@uimm-alsace.fr">stephanie.regnier@uimm-alsace.fr</a> <a href="mailto:frederique.dirian@uimm-alsace.fr">frederique.dirian@uimm-alsace.fr</a>
Hauts-de-France	UIMM LITTORAL PAS DE CALAIS	<b>SCHUPPE Ophélie</b>	<a href="mailto:ophelie.schuppe@quai-des-entreprises.fr">ophelie.schuppe@quai-des-entreprises.fr</a>
	UIMM-UDIMETAL NORD PAS DE CALAIS CENTRE	<b>MENDONCA-ABAKAR Nathalie</b>	<a href="mailto:nmendonca@uimmudimetal.fr">nmendonca@uimmudimetal.fr</a>
	UIMM GRAND HAINAUT	<b>EMBOUAZZA Sabrina</b>	<a href="mailto:sabrina.embouazza@uimmgh.com">sabrina.embouazza@uimmgh.com</a>
	UIMM FLANDRE MARITIME		
	UIMM PICARDIE	<b>CLAVERIE Anne-Sophie</b>	<a href="mailto:asclaverie@uimm-picardie.fr">asclaverie@uimm-picardie.fr</a>
	UIMM VIMEU	<b>CAUCHAIN Xavier</b>	<a href="mailto:x.cauchain@vimeu.fr">x.cauchain@vimeu.fr</a>
Ile-de-France	GIM	<b>CLEMENT Christine FOUCHE Claire</b>	<a href="mailto:christine.clement@gim-idf.fr">christine.clement@gim-idf.fr</a> <a href="mailto:claire.fouche@gim-idf.fr">claire.fouche@gim-idf.fr</a>
Normandie	UIMM NORMANDIE SUD	<b>MORELLON Didier</b>	<a href="mailto:didier.morellon@uimnormandiesud.com">didier.morellon@uimnormandiesud.com</a>
	UIMM DE L'EURE	<b>BERGER Alexandra</b>	<a href="mailto:alexandra.berger@mde-eure.fr">alexandra.berger@mde-eure.fr</a>
	UIMM MANCHE	<b>GUY Thierry</b>	<a href="mailto:tguy@uimm-manche.fr">tguy@uimm-manche.fr</a>
	UIMM ROUEN DIEPPE	<b>JEAN-HEUZE Stéphanie</b>	<a href="mailto:stephanie.jean-heuze@ui-normandie.org">stephanie.jean-heuze@ui-normandie.org</a>
	UIMM REGION HAVRAISE		
Nouvelle Aquitaine	UIMM CHARENTE	<b>FILLIOUX Geneviève</b>	<a href="mailto:uimm@uimmcharente.fr">uimm@uimmcharente.fr</a>
	UIMM CHARENTE MARITIME	<b>COURANT Jean-Edouard</b>	<a href="mailto:jean-edouard.courant@uimm17.fr">jean-edouard.courant@uimm17.fr</a>
	UIMM PERIGORD		
	UIMM GIRONDE LANDES	<b>SARRADE Michel</b>	<a href="mailto:msarrade@uimm3340.com">msarrade@uimm3340.com</a>

	UIMM LOT ET GARONNE	<b>SIMONOT Audrey</b>	<a href="mailto:audrey.simonot@uimm47.fr">audrey.simonot@uimm47.fr</a>
	UIMM ADOUR ATLANTIQUE	<b>COINTESandrine</b>	<a href="mailto:s.cointe@metaladour.org">s.cointe@metaladour.org</a>
	UIMM DES DEUX SEVRES	<b>LEGRIX MOTTAY Valérie</b>	<a href="mailto:v.legrix@uimm79.fr">v.legrix@uimm79.fr</a>
	UIMM DE LA VIENNE	<b>CHATELAIN Baptiste</b>	<a href="mailto:b-chatelain@uimm-vienne.fr">b-chatelain@uimm-vienne.fr</a>
	UIMM LIMOUSIN	<b>GAUBERT Fanny</b>	<a href="mailto:fanny.gaubert@uimmlimousin.fr">fanny.gaubert@uimmlimousin.fr</a>
Occitanie	UIMM GARD LOZERE 30-48	<b>LE MORTELLEC Ronan</b>	<a href="mailto:rlemortellec@uimmoccitanie.com">rlemortellec@uimmoccitanie.com</a>
	UIMM MIDI-PYRENEES - OCCITANIE	<b>LE MORTELLEC Ronan</b>	<a href="mailto:rlemortellec@uimmoccitanie.com">rlemortellec@uimmoccitanie.com</a>
	UIMM MEDITERRANEE OUEST	<b>BOUDARD Eve</b>	<a href="mailto:eboudard@uimmmo.fr">eboudard@uimmmo.fr</a>
	UIMM OCCITANIE ADOUR PYRENEES	<b>PERRET Coline</b>	<a href="mailto:c.perret@metaladour.org">c.perret@metaladour.org</a>
PACA	UIMM COTE D'AZUR	<b>SILVESTRINI Laurent</b>	<a href="mailto:silvestrini@cfaiprovence.com">silvestrini@cfaiprovence.com</a>
	UIMM ALPES-MEDITERRANEE	<b>SILVESTRINI Laurent</b>	<a href="mailto:silvestrini@cfaiprovence.com">silvestrini@cfaiprovence.com</a>
	UIMM VAUCLUSE	<b>SETTI Amel</b>	<a href="mailto:amel.setti@uimmvaucluse.fr">amel.setti@uimmvaucluse.fr</a>
Pays de la Loire	UIMM LOIRE-ATLANTIQUE	<b>ANDRÉ Florence</b>	<a href="mailto:f.andre@ui44.fr">f.andre@ui44.fr</a>
	UIMM DE MAINE-ET-LOIRE	<b>THEULIER Lucie</b>	<a href="mailto:lucie.theulier@ui49.fr">lucie.theulier@ui49.fr</a>
	UIMM DE LA MAYENNE	<b>TATON Marie-Laure</b>	<a href="mailto:m.taton@entreprise53.com">m.taton@entreprise53.com</a>
	UIMM SARTHE	<b>CHAPLAIN-CHOPIN Armelle</b>	<a href="mailto:armelle.chaplain-chopin@uims.fr">armelle.chaplain-chopin@uims.fr</a>
	UIMM VENDEE		

## Annexe 2 – Les Missions des ARML dans le cadre de la convention

- Les ARML (Associations Régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux Missions Locales ont parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des Missions Locales pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.
- Les ARML, via leurs référent.es entreprises, ont une fonction d'animation du réseau des Missions Locales de leur territoire afin de permettre l'opérationnalité de la convention.
- Les ARML également une fonction d'outillage du réseau des Missions Locales de leur territoire.

## Annexe 3 - Liste et coordonnées des référents entreprises – emploi – alternance des ARML

ARML	Référent-e-s Relations Entreprise	mail
AUVERGNE RHONE ALPES	Ludovic COHENDET	Ludovic.cohendet@missions-locales.org
BOURGOGNE FRANCE-COMTE	Anne-Laure HUET	annelaure.huet@milobfc.fr
ILE-DE-FRANCE	Simon MUSELLA	s.musella@arml-idf.org
	Virginie PAYET	v.payet@arml-idf.org
NORMANDIE	Mélanie CLOAREC	melanie.cloarec@missionslocalesnormandie.fr
CENTRE VAL DE LOIRE	Maud SIMON	m.simon@amicentre-valde Loire.fr
NOUVELLE - AQUITAINE	Marion GIORDANI	m.giordani@arml-nouvelleaquitaine.fr
OCCITANIE	Sylvanie JAUBERT	sylvanie.jaubert@armloccitanie.org
	Stéphanie BOIX	stephanie.boix@armloccitanie.org
PACA	Laurence VEY	ardmlpaca.travcollaboratif@gmail.com
PAYS DE LA LOIRE	Nolwenn REYNET	projets@urml-pdl.org
BRETAGNE	Rozenn BONNARD	r.bonnard@armlb.bzh
GRAND EST	Aurélié SISSLER	asissler@armlgrandest.fr

CORSE	Olivier HUBER	olivier.huber@ml-corse.corsica
LA REUNION	Béatrice GIGANT	bgigant@arml.re
HAUT DE FRANCE	Antoine DUHAMEL	antoine.duhamel@arefie.org

## Annexe 4 – Le Parcours Industrie, une initiative Grenobloise



Life Is On



## LE PARCOURS INDUSTRIE

### Les objectifs de Parcours industrie

Mettre en place un parcours en plusieurs étapes avec des outils pédagogiques novateurs pour :

- Donner du sens au projet professionnel -> Rendre acteur – amener à se projeter vers un métier/ un avenir
- Prendre confiance en soi et adopter les bonnes postures professionnelles au regard des attentes
- Former via une formation courte professionnalisante (CQP...)
- Maintenir dans l'emploi

### Des enjeux croisés

Pour la Mission Locale et les jeunes

- Être mieux connue & identifiée comme une « ressource » sur son territoire
- S'appuyer sur des Entreprises engagées qui veulent contribuer à l'emploi & être force de proposition
- Ouvrir de nouvelles opportunités & fédérer (jeunes/acteurs de l'emploi/CFA/entreprises)

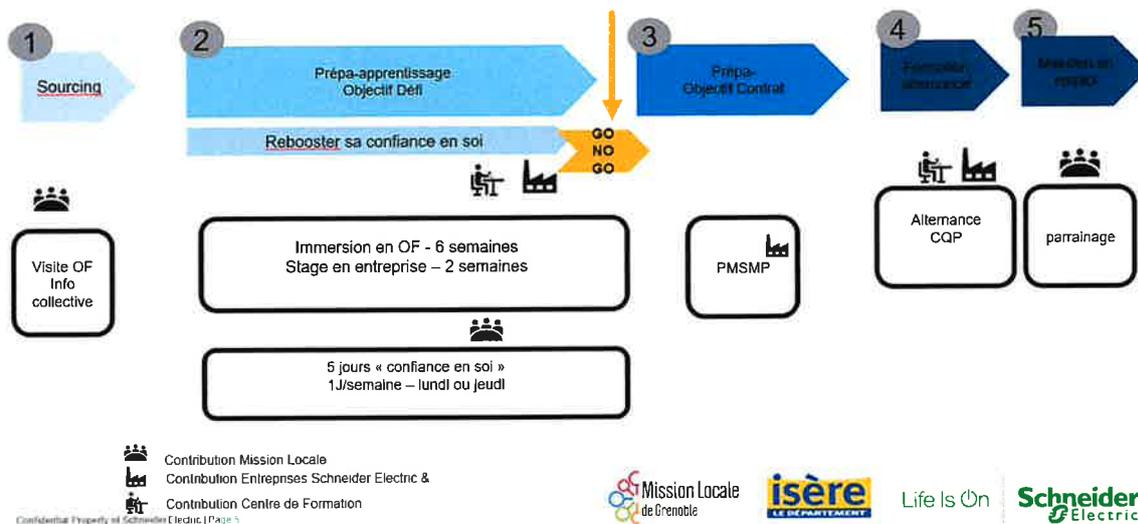
Pour la filière Industrie

- ReValoriser ses métiers et servir « les besoins de recrutement » -> anticiper sur les évolutions...
- Connaître & comprendre les publics -> lever les aprioris !
- Rendre concret sa Politiques RSE & agir - Resserrer les liens, créer de l'émulation

### La valeur ajoutée du parcours industrie

- Décloisonne les ML au bénéfice des jeunes et des besoins des Entreprises
- Donne une vision globale des propositions/actions et permet d'anticiper
- Déclenche de nouvelles opportunités avec d'autres partenaires du territoire (ex module sensibilisation Transition énergétique avec le campus Energie)
- Favorise le partage de bonnes pratiques et l'émergence de nouvelles actions à mutualiser
- Permet de mobiliser/faire contribuer les salariés des Entreprises ce qui donne du sens aux engagements & Politique de l'Entreprise...
- Un outil « concret » du Pacte Economique Local et un modèle qui peut se dupliquer ailleurs...
- Fédère les Acteurs Economiques du territoire

### Un parcours mutualisé : 5 étapes pour réussir



Source : Schneider Electric – ML de Grenoble

A